



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitsevana - Tanindrazana - Fandrosoana

**AVENANT N°01
AU PROTOCOLE N°001/2022/PE-NA**

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

**LE MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE BLEUE
(MINISTERE)**

ET

**LA SOCIETE INTERATUN LTD
(SOCIETE)**

SUR L'UTILISATION DE NAVIRE D'APPUI

**< CAS DES NAVIRES BATTANT PAVILLON ETRANGER
ASSISTANT DES NAVIRES SENNEURS >**

(Cet avenant au protocole comprend six pages y compris celle-ci et les appendices)

Ce présent protocole est régi par les textes juridiques malagasy suivants :

- La Constitution de la IV^{ème} République de Madagascar ;
- ~~Loi n°2015-053 du 03 février 2016 portant code de la pêche et de l'aquaculture ;~~
- Loi n°2018-026 du 26 décembre 2018 portant refonte certaines dispositions de la loi portant code de la pêche ;
- Loi n°2018-025 du 26 décembre 2018 relative aux zones maritimes de l'espace maritime sous la juridiction de la République de Madagascar ;
- Loi n°2016-043 du 17 janvier 2017 autorisant l'adhésion de Madagascar à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'Etat du Port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ;
- Loi n°2004-037 du 14 octobre 2004 autorisant la ratification de la Convention Internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 73/78) et ses annexes ;
- Loi n°99-028 du 03 février 2000 portant refonte du Code Maritime ;
- Décret n°2018-479 du 29 mai 2018 relatif à la police sanitaire des espèces aquatiques et leurs produits dérivés ainsi qu'à la prévention et aux mesures de lutte contre leurs maladies ;
- Décret n°2017-1036 du 08 novembre 2017 définissant les lignes de bases à partir desquelles est mesurée la largeur des zones maritimes sous la juridiction de la République de Madagascar ;
- Décret n°2017-532 du 04 juillet 2017 portant organisation générale des activités de commercialisation et valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- Décret n°2017-164 du 09 mars 2017 portant adhésion de Madagascar à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ;
- ~~Décret n°2016-1492 du 06 décembre 2016 portant réorganisation générale des activités de pêche maritime ;~~
- Décret n°2016-1352 du 08 novembre 2016 portant organisation des activités de préservation des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques ;
- Décret n°2003-1101 du 25 novembre 2003 réglementant l'exercice de la pêche par chalutage, dans la mer territoriale malgache ;
- ~~Décret n°2021-216 du 10 mars 2021 portant réorganisation du Centre de Surveillance des Pêches ; et,~~
- Décret n°2005-375 du 25 Juin 2005 portant la création de l'Autorité Sanitaire Halieutique.

Dispositions préliminaires

Selon l'article 23 du protocole d'accord N°001/2022/PE-NA sur l'utilisation des navires d'appui entre le Ministère et la société signé le 14 avril 2022, toutes modifications d'une ou plusieurs clauses du protocole feront l'objet d'un avenant.

Ainsi le présent avenant audit protocole est conclu entre le Ministère en charge de la pêche, représenté par MAHATANTE Tsimanaoraty Paubert, Ministre, désigné ci-après par le « Ministère »,

et

la société INTERATUN LTD représentée par RATSIRAHONANA Lalaina, Directeur Général de la société AUXILIAIRE MARITIME DE MADAGASCAR, désignée ci-après par la « Société ».

La Société désigne le signataire comme mandataire par une procuration délivrée par le tribunal de première instance pour la représenter dans le présent protocole. La copie de la Carte d'Identité Nationale (CIN) légalisée du mandataire de la Société et les informations pour le contacter sont mises en appendice 1. Tout changement de nom du mandataire doit faire l'objet d'une notification officielle par la Société au Ministère.

La copie de la carte statistique et du Numéro d'Identification Fiscale (NIF) de la Société est mise en appendice 2 du présent protocole. Les frais de dossiers additionnels sont mis en appendice 3.

Les deux parties ont convenu de ceux qui suivent :

Article premier : l'article 3 du protocole d'accord N°001/2022/PE-NA sur l'utilisation des navires d'appui entre le Ministère et la Société signé le 14 avril 2022 est modifié comme suit :

Article 3 : Navires d'appui à utiliser

La société est autorisée à utiliser au total DEUX (02) navires d'appui, battant pavillon étranger d'un Etat non membre de l'Union Européenne.

Les navires d'appui qui vont agir dans le cadre de ce protocole doivent être du même Etat de pavillon que les senneurs à qui ils vont soutenir leurs activités.

Un senneur ne peut être soutenu par plus d'un navire d'appui.

Aucun engin de pêche ne doit être présent à bord du navire d'appui.

Les activités du navire d'appui consistent uniquement à soutenir les activités de recherche pour les navires senneurs auxquels ils sont rattachés. Cela comprend la détection des poissons et la gestion des dispositifs de concentration de poissons (déploiement et récupération). Il n'est pas autorisé à recevoir ni à transborder des captures venant des navires de pêche.

Les caractéristiques du navire, dûment certifiées par les autorités compétentes du pays où ils ont été enregistrés, doivent être jointes à la demande de licence à adresser au Ministère. La date de délivrance de ce certificat ne doit pas dépasser trois (03) mois.

Le navire doit être conforme aux dispositions réglementaires du Code Maritime.

Le navire doit être autorisé par la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) à exercer dans la zone Océan Indien.

Le navire doit arborer les marques d'immatriculation et l'indicatif d'appel conformément aux normes internationales et à la réglementation Malagasy. Toutes les marques devraient être apposées sur les deux côtés du navire (bâbord et tribord). Les dimensions minimales de chaque lettre sont de 45 cm de hauteur et de 6 cm de largeur. Ces marques doivent être peintes en blanc sur fond noir ou en noir sur fond blanc. L'indicatif d'appel doit être écrit sur la partie latérale la plus visible du navire et aussi haut que possible.

Article 2 : Toutes les autres dispositions dudit protocole d'accord demeurent inchangées et restent valables.

En foi de quoi les deux parties signent en leur nom respectif le présent avenant.

Pour la Société

SOCIÉTÉ AUXILIAIRE MARITIME DE MADAGASCAR
Le Directeur Général,

RATSIRANONANA Lalaina H.

Antananarivo, le 3⁰ NOV 2022

Pour le Ministère



MAHATANTE TSIMANAORATY
Paubert

APPENDICE 1

Copie du CIN du mandataire

FONENANA / Domicile: **Lot MF 254/V Mahitsy Firaisena N°0832436/A**

DORIBORITANY / Arrondissement: **Ambehitrinanjaka**

ANARANA / Nom: **RATSIRAHONANA**

TANAMPIN' ANARANA / Prénom: **Lalaina Harilante**

TERAKA TAMIN' NY / Né(e) le: **17/01/68**

TAO/a: **Mahamanina**

FAMANTARANA MANOKANA / Signe particulier: **Antananarive IV**

LAHARANA N°: **101221041520**

Signature: **MAMASY Alain**

Signature de l'agent: **RANDRIAMBELINA Haso Mahombe**

Stamp: **3 SEPT 2021**

Stamp: **2^{ème} Adjoint**

Stamp: **REPUBLICAN I MADAGASIKARA**

Stamp: **Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana**

Stamp: **KARA-PANONDROM-PIRENENA**

Stamp: **Antananarive II**

Stamp: **21 Janvier 1986**

Stamp: **Directeur Général de la S/te**

Stamp: **Ratsirahonana Norbert Lala**

Stamp: **Raketendravaly Sehontra**

Stamp: **Duplicate**

Stamp: **perte du**

Stamp: **02/04/08**

Stamp: **A/TRINO**

Informations sur le mandataire

Nom : RATSIRAHONANA

Prénom : Lalaina

Adresse : BP 1081 Antsahavola, Antananarivo

Téléphone : +261 32 07 241 61

Courriel : auxidg@auximad.mg

Handwritten signature and initials

APPENDICE 2

INFORMATIONS SUR LA SOCIETE

Carte statistique

AUXIMAD SA
Société anonyme (S.A.)

18, RUE J J RABEARIVelo ANTSAHAVOLA
101 ANTSAHAVOLA (ANTANANARIVO)

Commissionnaire en douane Agence générale d'assurance

DIRECTION INTERREGIONALE
D'ANTANANARIVO

TSY AKENA NY TSEKONA
(AUCUNE RATURE NI GOMMAGE)

Sonian'ny tompon'andraikitra
(Signature du Responsable)
Judy

06/02/2015

RECOMMANDATION
En vertu de l'article 29 de la Loi n° 11 du 19/05/1959, notamment en ce qui concerne l'identification des établissements à Madagascar, vous êtes tenu de vous adresser au service de la Statistique pour renouveler votre carte en cas de :

- de changement d'activité ou de rajout
- de changement de propriétaire, de destination, de raison sociale, d'adresse
- de cessation d'activité quel qu'en soit le motif.

La non-réponse de ce document est passible d'amende.

REMARQUES ET REMARQUES AJOUTES
Date de validité jusqu'au 15 mai 1959 renouveler si nécessaire et si elle n'est pas renouvelée, elle sera considérée comme nulle et non avenue.

stat **INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE**

KARATRA STATISTIKA
CARTE D'IDENTIFICATION D'ETABLISSEMENT

65111 11 1959 0 0005

24 MARS 2022

Le Chef de Division
Facteur des Etablissements
Judy
BANGALONA VANDAMINARAJA
24 MARS 2022

Carte d'identité fiscale

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
CARTE FISCALE - ANNEE : 2021
KARTE FISCALE - ANNEE : 2021
Laharam-pamantarana ara-ketra : 200008505

Manakery hatramin'ny : 15/05/2022
Tamin'ny : 01/01/1900

AUXIMAD SA
(Nom et Prénoms de Raison Sociale)

Amban'ny toka : AUXIMAD SA

Laharana RUS / kara-pamantarana : 200008505

Acta hafa : Commissionnaire en douane - agence générale d'assurance

Natso tefo : DGE-Antananarivo

AUXILIAIRE MARITIME DE MADAGASCAR

Adiresy folo : 18 Rue J J Rabearivelo Antsahavola

Laharana RUS / kara-pamantarana : 200008505

Manakery hatramin'ny : 15/05/2022

Tamin'ny : 01/01/1900

N° 0046170 /DGI-1

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
SITUATION FISCALE - ANNEE : 2021
Laharam-pamantarana ara-ketra : 200008505

FIARA / VEHICULE

AUXIMAD SA
18 Rue J J Rabearivelo Antsahavola

Régime d'imposition : IMPÔTS SUR LES REVENUS

Financement de la dette publique : 500000

Date mandorany azy : 15 JUN-2021

Régime de la Taxation sur la Valeur Ajoutée : ASSUJETTE A LA TVA

Copie certifiée conforme à l'original
Motif : Usage divers

Numéro : 46170/DGI
Assujettissement : TVA,IRSA,IRCM,IR
du : 24/03/2022
Expire le : 24 JUN-22 Coût : Ar 1000

21100085050200008505

Laharana : 200008505

Tantony : 000000

Antsahava : 000000

Natso tefo : DGE-Antananarivo

Tamin'ny : 01/01/1900

Signature et cachet du Chef du Centre Fiscal

Judy

Judy

APPENDICE 3

QUITTANCE DE PAIEMENT DU FRAIS DE DOSSIER

CaixaBankNow

23 Nov 2022

Detalle del movimiento

TRANSFER. EN DIV.

Importe

- 4.500,00 USD

Información general

Número de cuenta (IBAN)	ES27 2100 8628 3272 0031 7600
(CCC)	2100 8628 32 72 000317600
Oficina	9890
Importe	- 4.500,00 dólar usa
Fecha	23/11/2022
Fecha valor	23/11/2022
Concepto	TRANSFER. EN DIV.